

Lettre ouverte au Secrétariat Général



Les psychologues du Ministère de la Justice, représenté.es par le **SNEPAP-FSU** et le **SNPES-PJJ/FSU**, souhaitent alerter sur les dysfonctionnements persistants qui affectent la titularisation et la formation d'adaptation à l'emploi (FAE). Ces difficultés, rapportées par de nombreux collègues de la DGAP et de la PJJ, fragilisent l'équité entre agents, la cohérence des pratiques et, au final, la qualité du service public.

1. Affectations : un processus devenu inéquitable

Les modalités actuelles du concours ont créé une situation d'injustice profonde : les psychologues internes, déjà en poste, se voient imposer des épreuves plus exigeantes que les externes sans que leur expérience soit réellement reconnue. La priorisation non expliquée de candidats externes, ainsi que certaines affectations exceptionnelles dépourvues de cadre clair, ont accentué ce sentiment d'opacité.

Par ailleurs, plusieurs collègues ayant réussi le concours n'ont pas pu en accepter le bénéfice faute d'ouverture à l'affectation de leur poste, pourtant vacant depuis plusieurs années. Cette incohérence - qui s'explique par une difficulté de communication entre les trois Directions et le SG, ne correspond ni aux besoins réels des services ni aux choix professionnels des agents - a conduit certain.e.s à quitter la fonction publique alors même qu'ils-elles avaient construit leur pratique et leur place dans les équipes. Ces départs créent des ruptures importantes et fragilisent la continuité du travail auprès des publics.

Nous demandons un concours unique, transparent, intégrant la valorisation de l'expérience, ainsi qu'un encadrement rigoureux des affectations exceptionnelles par une commission paritaire.

2. FAE : un dispositif à harmoniser d'urgence

La FAE, telle qu'elle est actuellement organisée, se révèle inégale, peu lisible et parfois déconnectée du terrain. A part l'ENPJJ qui a gardé sa tradition de formation, l'ENAP, elle, tâtonne encore sur les enseignements. La FAE varie selon les directions, selon les régions et selon les intervenants, ce qui empêche la construction d'une culture professionnelle commune.

Or, sauf à proposer des modules de formation spécifique accessibles en cours de carrière, une formation d'adaptation réellement commune est indispensable pour permettre aux psychologues du ministère de changer de direction au cours de leur carrière — passer de la PJJ à la DGAP, de la DGAP aux services généraux, etc. sans devoir tout reprendre à zéro. La spécialisation prématurée des FAE enferme les collègues dans un parcours rigide et empêche la construction d'une identité professionnelle partagée. **Notre proposition serait donc une FAE avec un socle commun clinique qui réponde aux réalités de l'ensemble des champs d'exercice, puis un second temps de modules plus approfondis, par direction.**

Nous demandons donc la construction d'un socle de FAE ministérielle, dispensé par des formateur.trices qualifié.es, notamment des psychologues, sur le modèle de ce qui se fait à l'ENPJJ, garantissant un niveau homogène, la connaissance des différentes directions et la possibilité de mobilité après titularisation. **Cet objectif est indissociable d'un tutorat solide et reconnu institutionnellement, piloté par les psychologues référent.es,** et de formations réellement en adéquation avec le terrain.

3. Construire cohésion et reconnaissance professionnelle : vers une réflexion réellement ministérielle

L'absence d'espaces d'échanges entre psychologues de différentes directions entretient l'isolement professionnel.

L'expertise des collègues expérimenté.es demeure insuffisamment mobilisée dans la formation, l'accompagnement et l'animation des pratiques.

Par exemple, l'ENPJJ a une tradition d'ancrage avec le terrain. Les psychologues PJJ interviennent régulièrement sur des missions de formation et les rencontres cliniques mettent tous les ans en valeur nos pratiques et la richesse théorico-cliniques que les psychologues PJJ développent. **Ces initiatives doivent être étendues et reproduites sur les autres directions.**

Si certains groupes de travail existent actuellement — notamment pour réfléchir à l'évolution des missions et à la redynamisation des postes dans certains secteurs comme les SPIP ou les PEP — ils restent sectoriels. Ils constituent des avancées importantes, mais ils ne sauraient suffire si la réflexion n'est pas élargie à l'ensemble des psychologues du ministère.

Nous demandons également **la mise en place de rencontres interservices régulières**, ainsi qu'un rôle accru pour les psychologues titulaires dans la formation et le tutorat avec un socle de transmission commune à tous les nouveaux arrivants qui nécessiterait un groupe de travail entre les référent.es à chaque nouveau concours. Nous rappelons que le dispositif de stage de terrains est à monter entre le stagiaire et son.ssa tuteur.trice, en fonction de son parcours spécifique. Les directions n'ont pas à les piloter sur le fond. Nous précisons également que si la fonction de référence/tutorat s'inscrit dans le code de déontologie des psychologues, et qu'elle est indispensable au dispositif de la FAE, les référent.es psychologues du ministère n'ont aucune valorisation, **ni indemnitaire, ni en reconnaissance de temps pour cette fonction, à contrario d'autres corps, ce**

qui devrait pouvoir être réfléchi, car il s'agit bien d'un engagement, au service de l'institution, pour les tuteur.trices.

Nous demandons également que **cesse la discrimination des stagiaires sur le temps FIR**. Certes, la formation d'adaptation représente un temps conséquent et nous comprenons que les services s'en sentent lésés. Les psychologues stagiaires sont cependant les premières victimes de cette charge qui vient s'ajouter à leur plein exercice en unité sur l'année de stage. Les priver de cet espace de réflexion et de distanciation est une double peine puisque **le temps FIR est indispensable à l'exercice clinique**. La formation d'adaptation, même sous sa dimension d'analyse de pratiques, ne saurait remplacer un travail de formation et d'analyse personnel, spécifique à chaque psychologue en fonction de son parcours. Par ailleurs, auparavant, les psychologues stagiaires de la PJJ bénéficiaient d'un temps FIR identiques à leurs confrères et consœurs titulaires et contractuel.les, malgré une Formation d'Adaptation plus importante qu'aujourd'hui (exemple, 20 jours auprès du référent abaissés à 10 jours aujourd'hui). **Nous préconisons plutôt, afin de faciliter l'année de stagiatisation, que les normes de travail et les objectifs quantitatifs soient abaissés la première année.**

4. Nos attentes

Ces constats appellent des réponses structurelles : transparence, équité, formation commune et spécifique, réflexion transversale et véritable dialogue social. **Nous demandons l'ouverture rapide d'un groupe de travail paritaire, une réunion avec les directions concernées** et un calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures adoptées.

Nous précisons que seuls la **FSU** et le SNP-CFDT ont une historicité du corps des psychologues, mais que la très faible proportion du corps des psychologues au Ministère les privent d'une représentation ministérielle, alors que la **FSU** est bien le seul syndicat à avoir des psychologues élu.es à l'échelon ministériel et représentatif qu'est la CAP 3.

Les psychologues du ministère de la Justice sont engagé.es auprès des publics placés sous-main de justice comme auprès des équipes qui les accompagnent. Il est indispensable que leur intégration, leur formation et leur titularisation reposent sur des procédures stables, cohérentes et justes.

Nous nous tenons à votre disposition pour travailler avec l'administration à la construction d'un cadre garantissant tous les points.

Les psychologues des promotions 2023-24

Accompagné.es du **SNPES-PJJ-FSU** et du **SNEPAP-FSU**